



**ARRETE N° 216 / 2023**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE DE PALAREN**

Le Maire de la Ville de Guipavas

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 02 juin 2023 de GTIE ARMORIQUE, 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9 ;

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour le réseau de signalisation rue de Palaren à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du lundi 05 juin au vendredi 16 juin 2023, pendant les périodes d'activité du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux tricolores rue de Palaren au droit des travaux.

**Article 2**

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 3**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les heures de chantier.

**Article 4**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise GTIE ARMORIQUE, 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et la continuité du cheminement piéton.

**Article 5**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, l'entreprise GTIE ARMORIQUE et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 02 juin 2023

Le Maire,  
Fabrice JACOB

